

COMMUNE D'ERCÉ

ARRÊTÉ n° AR_2025_002

portant fermeture temporaire du chemin communal VC n° 7 au lieu-dit "La Casque"

Le Maire de la Commune d'Ercé,

- Vu les articles L2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1, R417-10, L325-1 à L325-13, R411-25, R411-26 et R412-28
- Vu la demande formulée par l'APAVE - Infrastructures et Construction France - 11 rue de Tocqueville CS 52071 31018 TOULOUSE
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur le chemin communal au niveau du pont de Courtiou de Faur" sis au lieu-dit "La Casque" menant au hameau de "La Casque" à l'occasion de travaux d'étude du pont, le jeudi 6 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

L'accès à tout véhicule sera interdit sur la partie du chemin VC n° 7 depuis le départ de la RD32 jusqu'à la sortie du pont, au cours de la journée du jeudi 6 mars 2025 pour une durée d'une heure, entre 8h à 17h.

Article 2

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la réglementation. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'APAVE - Infrastructures et Construction France, sera tenu de veiller à ce que tous les désordres occasionnés par le chantier soient enlevés et le chemin remis dans son état initial le cas échéant, réparer immédiatement tous les dommages que les travaux auront pu causer au chemin et ses dépendances.

Article 4

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché conformément à la règlement en vigueur sans la commune d'Ercé.
- affiché par le permissionnaire sur le site des travaux.

Fait à Ercé, Le 04 mars 2025

Le Maire,

Christian CARRÈRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au Tribunal administratif de TOULOUSE ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.